



## Sessions d'épreuves 2025

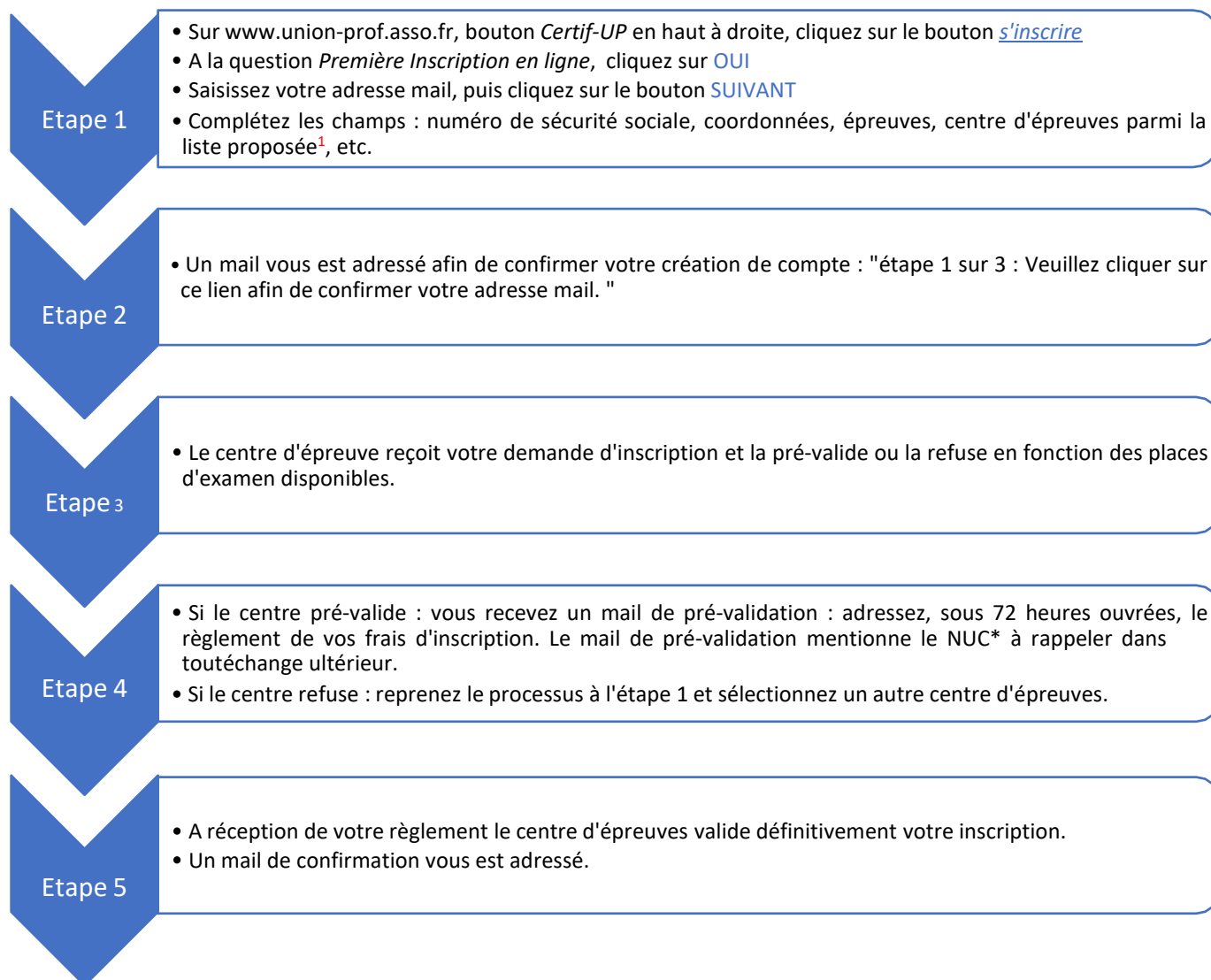
### Mode opératoire référence A (Version 4)

# Inscription en ligne aux épreuves UPPCTSC sur Certif-UP candidats ne possédant pas de NUC\*

- Ce mode opératoire concerne les candidats :
- s'inscrivant pour la première fois ou
  - déjà inscrits à une session d'épreuves antérieure à 2022.

Les candidats inscrits à une session en 2022 ou 2023 ou 2024 doivent consulter le mode opératoire B sur [www.unionprof.asso.fr/inscriptions](http://www.unionprof.asso.fr/inscriptions)

#### MODALITES D'INSCRIPTION :



<sup>1</sup> Au moment de choisir le centre d'épreuves, le candidat indique un département (exemple 02 pour l'Aisne). Si aucun centre ne s'affiche, cela signifie qu'aucun centre n'organise les épreuves souhaitées dans ce département. Le candidat est invité à saisir un autre code département.

\*NUC : Numéro Unique de Candidat = identifiant d'inscription

## VOUS RENCONTREZ UN PROBLÈME ?

Veillez nous alerter **par mail** en précisant vos coordonnées complètes et la référence des épreuves auxquelles vous souhaitez vous inscrire à l'adresse suivante : [accueil@union-prof.asso.fr](mailto:accueil@union-prof.asso.fr)

Lorsque cela est possible, merci de joindre une capture d'écran du problème.

## RAPPEL DES RÈGLES DE REPORT D'INSCRIPTION

A l'exception des situations énoncées ci-dessous, une inscription validée ne peut plus être annulée et aucun remboursement des frais d'inscription ne peut être effectué.

Situations permettant de solliciter auprès de l'UPPCTSC, un report d'inscription à la session suivante :

- Absence du candidat pour raison médicale, cette situation doit être justifiée par un certificat médical.
- Refus du *congé pour examen* par l'employeur, ce motif doit être justifié par le courrier de refus ou de demande de report et transmis à l'UPPCTSC.

Aucun autre motif d'absence ne peut permettre une demande de report d'inscription.

La demande doit être adressée à l'UPPCTSC par mail. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives explicitées ci-dessus en fonction du motif. La demande ne peut aboutir à une annulation de l'inscription, mais exclusivement à un report et uniquement sur la session suivante.